



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_022

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur **POURQUIER Jean-Paul** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Madame **GAILLAC Josette** donne pouvoir à Monsieur **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_022-DE



Afin de répondre aux besoins du Conseil Départemental qui souhaite bénéficier du délégué mutualisé à la protection des données dont est doté le CDG48 il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant en le portant de 14 heures à 21 heures.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant, et notamment l'emploi d'ingénieur à temps non-complet (14 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2022_055 du conseil d'administration du 30/09/2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/03/2025,

Le Président propose :

- **DE CREER** de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps non-complet (21 heures par semaine) pour les fonctions de délégué mutualisé à la protection des données,
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'ingénieur à temps non-complet 14 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2022_055 du 30/09/2022,
- **QUE** ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps non-complet (21 heures par semaine) pour les fonctions de délégué mutualisé à la protection des données,
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'ingénieur à temps non-complet 14 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2022_055 du 30/09/2022,
- **QUE** ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1^{er} avril 2025.

Pour extrait conforme,

Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.